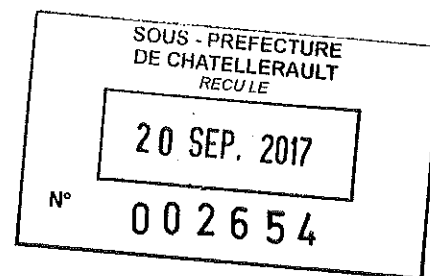


COMMUNE DE VELLECHES
Canton de ST GERVAIS LES 3 CLOCHERS
Arrondissement de CHATELLERAULT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mille dix sept

Le onze septembre

En exercice : 07

Présents : 07

Votants : 07

Le Conseil Municipal de la commune de VELLECHES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christelle VANÉROUX, Maire

Date de la convocation : 05/09/2017

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS

Présents: Mmes, Mrs Christelle VANÉROUX ,
Véronique KLEINER, Enric PETIT, Régis PAIN, Nathalie GROS, Frédéric SCHMITT, Luc JOUAULT

Objet : Autoroute A10 : projet de mise en 2X3 voies entre POITIERS SUD et VEIGNÉ. Procédure relative à l'utilité publique, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, au parcellaire et à l'autorisation environnementale

Madame Le Maire rappelle au conseil le projet concernant l'Autoroute A10 de mise à 2 X 3 voies entre POITIERS SUD et VEIGNÉ.

Elle évoque les différents ateliers de travail, la concertation publique du 26 septembre au 22 octobre 2016 et les échanges avec COFIROUTE et VINCI.

Elle précise qu'au stade actuel de la procédure, les conseils municipaux sont invités à faire connaître leur avis sur la demande de déclaration d'utilité publique, comprenant l'étude d'impact, qui emportera approbation des mises en compatibilité des documents d'urbanisme concernés.

Après en avoir délibéré,

- compte tenu des nuisances sonores et environnementales évoquées,
- compte tenu que la reconstruction en place des ouvrages d'arts (ponts sur la RD 76 et la RD 43) revue lors de la réunion du 5 juillet 2017 n'est pas intégrée, comme demandé par le conseil municipal, dans les documents soumis à avis,
- compte tenu également que le passage Grande Faune, abordé lors des ateliers de co-construction et pressenti sur la commune de VELLÈCHES, n'est pas non plus intégré dans les dits documents,

le conseil municipal :

- **EMET**, à l'unanimité des membres présents, un avis défavorable au projet d'élargissement à 2 X 3 voies de l'A10, un avis défavorable sur la demande d'utilité publique comprenant l'étude d'impact, un avis défavorable sur l'ensemble des documents soumis à avis.
- **Charge** Madame Le Maire de transmettre la présente délibération aux services compétents comme demandé dans le courrier reçu le 21 juillet dernier

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Christelle VANÉROUX, Maire

Certifié exécutoire

Transmis en S/Préfecture

Le : 19/09/17

Publié ou notifié

Le : 19/09/17

